



COMITE DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

Internet : <http://www.cd06volley.com>
Téléphone : 04.92.97.46.88

E-Mail : cd06volley@yahoo.fr
Télécopie : 04.92.97.46.89

PROCES VERBAL DE REUNION

PV N° 1	Du 14/09/2010	SAISON 2010 – 2011
---------	---------------	--------------------

Réunion du Comité Directeur
Salle de Réunion de la Police Municipale
06370 Mouans-Sartoux

Présents : Mmes Véronique LAUREAU, Geneviève CABIAUX, Anaïs MARTIN.
Mrs Eric TANGUY, Frédéric PASTORELLO, Serge HAMICHE, Alain MORILLO, Alain GRIGUER,
Jérôme VANDAMME, Jean-Michel ROULLIER, M. Eric VEXENAT, David ALBERT, Michel COZZI.

Excusé :

Absent : Axel LE MEUR, Ruben CALLEJON, Alexandre BUDINGER, Serge RALLO.

Assiste : M. Simon CAYRON

Sommaire

- 1 – Validation PV AG 2010 du 25 Juin 2010.
- 2 – Courriers Reçus
- 3 – Activités du Président et des membres du CD
- 4 – Embauche d'un personnel administratif et de développement
- 5- Points sur les activités en cours.
- 6 – Election des Présidents de commissions
- 7 – Questions diverses
- 8 – Convention Section Sportive Emile Roux / CDAM
- 9 – Bilan Stage d'été 2010.
- 10 – Retour sur les 2 AG Fédérales

La séance est ouverte à 19H30 sous la présidence de M. Eric TANGUY.

1. Adoption des PV :

Le Comité Directeur approuve le PV de l'Assemblée Générale du vendredi 25 Juin 2010 à Mougins.
Le Comité Directeur demande à ce que soit remis dans le PV le rapport Moral et le rapport Financier.

2. Courriers reçus :

RAPPEL

La correspondance au nom du Président doit être adressée au siège du Comité.
La mention CDAM ne suffit pas, car dans la Maison Régionale des Sports, il y a 4 CDAM donc merci de préciser « CDAM Volley-ball »

3. Activités du Président et des membres du Bureau directeur :

Activités du Président

09/07/2010 : Réunion sur les sections sportives à Nice
10/07/2010 : Tournoi de Foot Volley à Nice avec Présentation de Beach Volley Féminin
12/07/2010 : Comité Directeur Ligue CA
31/07/2010 : Assemblée Générale électorale de la FFVB au CNOSF à Paris
26/08/2010 : Entretien avec Melle DRIDI Sabrina pour Poste CDAM
04/09/2010 : Inauguration du complexe Sportif de la Lauvette
07/09/2010 : Comité Directeur Ligue CA

Activités du secrétaire général

26 et 27/06/2010 : Tournoi national moins de 13 Ans de Mougins
05/07/2010 : Réunion d'information avec Ruben CALLEJON, président de Grasse VB
06/07/2010 : Comité Directeur CROS Côte d'Azur
07/07/2010 : Rencontre avec Sylvain Bourdon – Equipementier Erea
10/07/2010 : Réunion équipe technique de la Ligue Côte d'Azur
10/07/2010 : Présence à l'arrivée des stagiaires du CDAM.
12/07/2010 : Comité Directeur Ligue Côte d'Azur
15/07/2010 : Réunion sur le lancement de la commission sport de l'UPE 06.
22/07/2010 : Réunion de concertation sur le futur du CDAM
31/07/2010 : AG Elective de la FFVB - Paris
04/09/2010 : Réunion équipe technique de la Ligue Côte d'Azur
06/09/2010 : Comité Directeur CROS Côte d'Azur
07/09/2010 : Comité Directeur Ligue Côte d'Azur

4. Embauche de personnel

Le 26 août dernier le Président et le Secrétaire Général ont reçu Melle Sabrina DRIDI qui nous a transmis une candidature spontanée pour un emploi d'agent de développement axé sur la communication et la technique, nous avons effectué une étude de financement complète pour ce poste :

Salaire Brut	811,84 €
Salaire Net	634,82 €
Charges patronales	152,29 €
Subvention CNASEA	536,90 €
Coût mensuel du salarié	427,23 €
Soit par an	5 126,76 €
Ticket restaurants annuel	924,00 €

Soit un total de : **6 050,76 € annuel**

Compte tenu que cette dépense n'a pas été budgétisée.

Compte tenu que les recettes du CDAM sont en baisse depuis deux ans a cause essentiellement des subventions

Compte tenu que depuis 5 ans les tarifs du Comités n'ont pas été augmentés et que le Comité est contre toute augmentation.

Le Comité directeur après un vote refuse cette embauche par 10 voix contre et 3 abstentions.

5. Point sur les activités en cours

Un tour d'horizon des prochaines échéances est fait et un planning annuel sera proposé ultérieurement.

6. Election des Présidents de commissions

L'ensemble des présidents de commissions sont reconduits dans leur mandats a l'unanimité.

7. Questions diverses

Pas de questions diverses

8. Convention CDAM / section sportive du Collège Emile Roux

Nous allons signer une convention avec la section sportive du collège Emile Roux au Cannet, convention dans laquelle nous interviendrons technique ment sur cette cestion sportive et en contrepartie le CDAM percevra une participation financière.

Une signature de la convention sera organisé en présence si possible des élus de la commune du Cannet

9. Bilan des 2 stages d'étés 2010-11-08

Les deux stages sont des succès sur le plan de la fréquentation et de la satisfaction des stagiaires, toutefois il semble que le coût soit un peu trop élevé pour certaines familles.

Au niveau du bilan financier le résultat est un excédent de 900 € environs.

Pour baisser les coûts de participation des stagiaires il faudrait augmenter le nombre de stagiaires sans toutefois augmenter l'encadrement afin de noyer les coûts sur un plus grand nombre.

10. Compte rendu de l'assemblée Générale électorale de la FFVB

Le 31 juillet dernier a eu lieu l'assemblée générale électorale de la FFVB au CNOSF à Paris, M. Patrick KURTZ a été élu Président de la FFVB sur un élection très serrée, 80 voix sur 4 000.

Cette AG fait suite à une campagne électorale désastreuse sur le plan de l'éthique.

Au niveau du résultat il est regrettable que M. KURTZ gagne l'élection grâce à la participation de deux ligues qui ont une dette avec la FFVB puisque les Flandres n'ont pas payés leurs licences ce qui représente quand même 95 000 € et la Martinique pour 25 000 €.

Au delà du résultats il nous paraît regrettable qu'une jurisprudence soit mise en place qui fait qu'aujourd'hui il n'y a plus de raison qu'une ligue soit à jour de ses licences puisqu'elle peut voter quand même.

Sur l'image il est regrettable que la Président de la Ligue des Flandres siège au Comité Directeur Fédéral.

Informations pour les clubs

LE DOSSIER

ASSURANCE ET LICENCE LE BON CHOIX

Attention Danger, pour vous Présidents et Présidentes.

Le CDAM, s'est rendu compte qu'un certains nombres de clubs ne licenciaient pas l'intégralité de leurs adhérents.

Cela est tout à fait faisable si vous avez une assurance sportive souscrite par une autre compagnie d'assurance que celle de la FFVB. Par contre cette assurance n'autorise pas les pratiquants à évoluer dans une manifestation organisée sous l'égide de la FFVB.

Ce qui est le cas de toutes rencontres mêmes amicales organisées par un club, un comité ou une ligue.

Le fait qu'un club soit à jour de ses engagements Fédéraux, lui donne droit à une assurance R.C.

Vous pouvez contacter la FFVB pour quelle vous envoie le récépissé d'assurance. La RC couvre les licenciés de votre club (dégradation, accident ...) Mais elle ne couvre pas les adhérents non licenciés, donc il faut une seconde R.C pour ce public. L'assurance du licencié couvre les accidents avec les autres licenciés ou personnes présentes.

En France, la loi n° 84-610 (modifiée) relative aux activités physiques et sportive stipule que les groupements sportifs doivent souscrire à une assurance couvrant la responsabilité civile du groupement sportif, de l'organisateur, de leurs préposés et celle des pratiquants du sport ; les licenciés et pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Sanctions pour défaut d'assurance de responsabilité civile

A défaut d'avoir souscrit à l'assurance obligatoire de responsabilité civile imposée par l'article L. 321-1 C. sport, l'assujetti risque des sanctions aussi bien civiles que pénales.

En matière de sanctions civiles :

L'association sportive, privant l'éventuelle victime du bénéfice d'une assurance sur laquelle elle était en droit de compter, peut voir sa responsabilité civile engagée pour défaut d'assurance ou souscription d'une garantie insuffisante.

La mise en œuvre de la responsabilité civile de l'association sportive peut être délictuelle si la victime du dommage n'est pas liée à un contrat avec l'association sportive ou

contractuelle si la victime est liée par une convention avec l'association sportive à l'obligation d'assurance.

La victime pourra donc obtenir des dommages et intérêts équivalents à la somme qu'elle aurait perçue de la compagnie d'assurances.

En matière de sanctions pénales :

Le fait pour le responsable d'une association ou fédération sportive, l'organisateur de manifestations sportives de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues est puni de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 7500 euros suivant l'article L. 321-7 du Code du Sport, de même que le fait d'exploiter un établissement d'APS sans souscrire de garanties d'assurance comme le prévoit l'article L. 321-8 du Code du Sport.

Nous vous rappelons que les adhérents d'un club sont sous la responsabilité de leur Président

Faire le bon choix de licence.

Voici un petit récapitulatif sur la bonne licence, pour la bonne pratique.

1 – La licence événementielle. Comme son nom l'indique, elle ne sert que pour un événement, un tournoi, une initiation. Sa durée de vie est donc limitée. Elle est le tremplin pour une licence classique.

2 – La licence dirigeant. Dirigeant de club, son seul avantage, se situe au niveau de la non présentation d'un certificat médical, mais elle ne permet pas d'être présent sur un terrain, ni en tant que joueur, entraîneur, arbitre ou marqueur.

Idéal pour les licences d'honneur (Président d'honneur) ou pour les parents accompagnant des jeunes.

3 – La licence loisirs –découverte. Couvre les licenciés évoluant dans votre club dans une section hors compétition.

Par contre, on ne peut pas jouer en compétition loisirs, on ne peut pas coacher avec, on ne peut pas arbitrer avec.

Le CDAM ne facture pas la participation sur licence détente (uniquement senior)

4 – La licence Competlib.

Pour toutes les formes de championnats loisirs. Elle autorise les fonctions de dirigeants.

Par contre, ne permet pas la pratique en championnat officiel, on ne peut pas coacher et arbitrer avec.

5 – La licence compétition Volley-ball ou compétition Beach est la licence globale permettant l'accès à toutes les fonctions et a toutes les offres de pratiques de la FFVB.

Le Secrétaire Général
Frédéric Pastorello



Le Président
Eric TANGUY



Date de rédaction
Date d'approbation
Date de diffusion
Auteur
Correction

20/10/2009
17/02/2010
Frédéric PASTORELLO
Véronique LAUREAU